

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ N° 2025-059 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue des sept chemins, rue Maxime DERVIEUX et rue des oliviers sauvages Pour réaliser des travaux d'élagage

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6.

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

TECHNIVERT

35 RUE DU PORT PARADIS

17430 BORDS

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés dans la rue des sept chemins, du N°34 rue des oliviers sauvages jusqu'au parking de la rue et du N° 16 au N° 20 rue Maxime DERVIEUX.

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : Le jeudi 13 mars de 8h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits pour réaliser des travaux d'élagage dans les rues des sept chemins, rue des oliviers sauvages et rue Maxime DERVIEUX par l'entreprise « TECHNIVERT ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « TECHNIVERT ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation:

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- TECHNIVERT

Fait à La Flotte, 12 février 2025

Le Maire

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1